

EXAMEN DU DIMN - SESSION 2013**LUNDI 2 SEPTEMBRE 2013 de 14 h 00 à 18 h 00****DROIT DE LA FAMILLE –****SUJET B**

M. et Mme Dupont, âgés de 55 ans, font part de leur désir d'organiser leur succession.

Ils demeurent ensemble à Belfort, où ils se sont mariés le 7 avril 1980, en ayant au préalable pris le soin de faire précéder leur union d'un contrat de mariage de séparation de biens. De leur union sont issus deux enfants, Charlotte et Maxime, âgés respectivement de 25 et 23 ans.

M. Dupont est chirurgien dentiste et exerce à titre individuel. Son épouse a quant à elle cessé son activité d'ingénieur en informatique pour se consacrer à l'éducation des enfants. Depuis que ces derniers sont majeurs, elle apporte son aide à son mari, cette collaboration n'étant pas rémunérée.

Les époux vous exposent que la composition de leur patrimoine est la suivante :

- M. Dupont a acquis à titre onéreux et personnellement un appartement de six pièces, sis à Belfort, rue du Comte de la Suze, et qui constitue aujourd'hui leur résidence principale,
- M. Dupont est en outre propriétaire d'un patrimoine immobilier important, hérité de ses parents et consistant principalement en deux immeubles de rapport, sis au centre ville de Besançon, rue de la vieille monnaie,
- ils sont titulaires auprès du Crédit Coopératif de Franche-Comté de divers comptes bancaires, tant personnels que joints,
- ils ne sont débiteurs à ce jour d'aucune dette significative.

Les époux Dupont sont par ailleurs inquiets du maintien de leur cadre de vie, en cas de disparition de l'un d'eux. Ils ont surtout à cœur de rester pleinement propriétaires de leur résidence principale, ainsi que de leurs avoirs financiers constitués de liquidités et de divers placements. M. Dupont souhaite toutefois que les immeubles dont il a hérité reviennent directement à ses enfants, sous réserve de l'usufruit de son épouse si elle lui survit.

Leur banquier leur a parlé à ce titre d'un régime matrimonial très protecteur, la communauté universelle, qui les dispenserait d'avoir à régler la succession de l'époux prédécédé. Les époux ont été à l'écoute de ce discours mais souhaitent recueillir votre opinion : la communauté universelle est-elle la solution la plus adaptée pour eux ? Quelle est la procédure de changement de régime matrimonial ?

Afin de mettre en œuvre efficacement votre devoir de conseil dans la consultation que les époux Dupont sollicitent, il vous est demandé d'analyser les questions ci-après :

- I.** Vous évoquerez tout d'abord la situation actuelle des époux Dupont, à défaut d'organisation particulière. A ce titre, vous attirerez leur attention sur leur situation au regard de leurs successions respectives.
- II.** Vous leur proposerez ensuite les solutions que vous jugerez les plus à même de préserver leurs intérêts, tout en leur permettant d'atteindre leurs objectifs.

Le présent sujet sera traité conformément à la réglementation en vigueur au 1^{er} juin 2013.